

Le 7 octobre 2024

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **septième jour du mois d'octobre de l'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Madame Johanne Fradette ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden, Andrew Phaneuf et Paul-Conrad Carignan.

EST ABSENT : Monsieur le maire Pierre Martineau

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Constance Ramacieri, mairesse suppléante.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

La mairesse suppléante, Constance Ramacieri, procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

24-10-829

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 8.1.

ADOPTÉE

24-10-830

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé Andrew Phaneuf
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 13 septembre 2024 soit adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de septembre dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de septembre est déposé aux membres du conseil.

RETIRÉ

24-10-831

8. ENVIRONNEMENT

8.1

8.2 Navigation sur la baie de Fitch

ATTENDU

- Que les problèmes de la santé et de la vulnérabilité de la baie Fitch Nord-Est sont connus depuis plus de 20 ans et ont été documentés par plusieurs études réalisées par des acteurs environnementaux régionaux et appuyées par de nombreuses études scientifiques
- Que la faible profondeur de la baie Fitch soit d'une moyenne de 3,2 m, est un facteur inchangeable, qui fait en sorte que les vagues causées par la navigation ont un fort potentiel de remise en suspension des sédiments du fond
- Que durant la période estivale, les activités des embarcations motorisées génèrent une occurrence de vagues de tailles exceptionnelles qui sont répétées, multiples, soutenues et généralisées sur une base régulière sur à peu près la moitié de la superficie de la baie, occasionnant une pression induite sur la remise en suspension des sédiments, remettant en circulation les nutriments, dont le phosphore, créant les conditions propices à l'éclosion de cyanobactéries

ATTENDU

Les effets documentés par plusieurs études scientifiques de la navigation de plaisance sur :

- L'érosion des berges, la remise en suspension des sédiments, l'augmentation de la turbidité, de la température de l'eau, causant des changements aux caractéristiques physico-chimiques de la colonne d'eau
- « *L'action des vagues et la turbulence comme conséquences de la navigation en eaux peu profondes des lacs produisent des évidentes remises en suspension de sédiments et le relargage de nutriments et polluants dans la colonne d'eau ayant un impact sur la qualité de l'eau* » (Extrait : Raymond, S. et Galvez, R. Étude environnementale sur la qualité des sédiments du Lac Noir et les impacts de la navigation de bateaux à moteurs, janvier 2017, Université Laval)

ATTENDU

- La mobilisation et l'intervention soutenues depuis plusieurs années de nombreux acteurs et intervenants du milieu engagés dans la protection de l'environnement de la baie Fitch
- Que la municipalité participe et finance la mise en place des mesures pour compenser son incapacité à régler la navigation de plaisance, qui est de juridiction fédérale, notamment par des actions de sensibilisation, des sorties média, l'affichage et le financement de la patrouille nautique
- Que les efforts incitatifs déployés depuis ces nombreuses années ne suffisent pas à renverser les tendances et doivent être appuyés par une réglementation qui indique des balises claires sur les types d'activités nautiques permises et des limites précises sur la vitesse.

ATTENDU

- Les risques sérieux à la santé encourus par les riverains et les plaisanciers qui sont en contact avec l'eau lors des éclosions de cyanobactéries : baignade, activités nautiques, pêche ou qui puisent l'eau dans la baie pour usage domestique.
- Les multiples et sérieux risques à la santé humaine des contacts avec les cyanobactéries sont reconnus et documentés par les gouvernements du Canada et du Québec

À savoir :

- Les cyanobactéries et leurs toxines peuvent avoir des effets nocifs sur la santé.

L'exposition à une fleur d'eau peut causer :

- une irritation de la peau, des yeux, du nez et de la gorge
- des maux d'estomac, de la diarrhée ou des vomissements ou des maux de tête, une faiblesse musculaire et de la fièvre ou des maladies graves pouvant entraîner la mort, telles que :
 - des lésions hépatiques ou rénales
 - une paralysie des muscles squelettiques et respiratoires
- Qu'en plus de la population riveraine et plusieurs résidents du Canton de Stanstead, la baie Fitch accueille environ 1 000 touristes, visiteurs et pêcheurs par année, non conscients des risques associés aux contacts avec les cyanobactéries

CONSIDÉRANT

Le désir de la municipalité de protéger la population et l'environnement et d'agir en fonction l'intérêt public dans la baie de Fitch;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

Que la municipalité du Canton de Stanstead :

- Appuie les démarches entreprises par l'administration auprès de Transports Canada en vue d'obtenir des restrictions réglementaires dans le cadre du **Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)**, sur toute la surface de la baie Fitch Nord-Est située aux coordonnées 45°06'00.0"N, 072°11'00.0"O, jusqu'à la Passe, quant à :
 - l'annexe 6 - Appliquer une restriction de 10 Km/h à toute la surface de la baie Fitch
 - l'annexe 7 - Interdire en tout temps de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif (Wake boat)
 - l'annexe 7,1 - Interdire en tout temps de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment (Wake surf)
- Mandate M. Matthieu Simoneau, directeur général de la municipalité à déposer à Transport Canada un rapport complet sur ;
 - les enjeux relatifs à l'intérêt public, à la santé humaine et environnementale de la baie Fitch Nord-Est
 - l'analyse de solutions alternatives
 - l'analyse des coûts en fonction des avantages
 - les consultations publiques et les recommandations relatives à la demande

- toutes représentations soumises par des citoyens du Canton en opposition, en complément ou en appui à la demande
 - tout autres documents pertinents relatifs à la demande.
- Assure d'appliquer le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) par les agents de l'autorité
 - S'engage à informer les utilisateurs du plan d'eau par la création, l'installation et l'entretien de la signalisation requise, et ce, à ses frais.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

24-10-832

9.1 Octroi de contrat- Déneigement des immeubles municipaux - secteur Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer le déneigement de ses immeubles et l'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 4 fournisseurs à soumettre une proposition;

ATTENDU QUE la municipalité désire avoir un prix pour 2 saisons hivernales avec la possibilité de renouveler le contrat pour la troisième année;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu deux propositions pour le secteur de Fitch Bay;

ATTENDU QUE les propositions se détaillent, pour les 2 saisons et incluant les taxes, comme suit :

T.D.F.C. inc.	32 914,40 \$
Yan Boisvert	46 679,85 \$

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour le déneigement des immeubles municipaux secteur Fitch Bay à T.D.F.C. inc., pour un montant 32 914,40 \$, incluant les taxes applicables, pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

QUE le conseil autorise et mandate le directeur-général ou en son absence la directrice générale adjointe et le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, à signer pour et au nom du conseil le contrat;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 33002 443.

ADOPTÉE

24-10-833

9.2 Octroi de contrat - Déneigement des immeubles municipaux secteur Georgeville

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le déneigement de ses immeubles et l'épandage d'abrasif pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 4 fournisseurs à soumettre une proposition;

ATTENDU QUE la municipalité désire avoir un prix pour 2 saisons hivernales avec la possibilité de renouveler le contrat pour la troisième année;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu deux propositions pour le secteur de Georgeville;

ATTENDU QUE les propositions se détaillent, pour les 2 saisons et incluant les taxes, comme suit :

Déneigement CM	35 643,33 \$
Yan Boisvert	37 343,88 \$

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour le déneigement des immeubles municipaux secteur Georgeville à l'entreprise Déneigement C.M. pour un montant 35 643,33 \$, incluant les taxes, pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

QUE le conseil autorise et mandate le directeur-général ou en son absence la directrice générale adjointe et le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, à signer pour et au nom du conseil le contrat;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 33002 443.

ADOPTÉE

24-10-834

9.3 Ratification de dépenses –Luminaire au quai de Georgeville

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à la compagnie Service d'entretien de lumières de rues C. R. d'effectuer le changement du luminaire situé au quai de Georgeville;

ATTENDU QUE ce changement de luminaire entraîne des frais ainsi la main d'œuvre et l'équipement nécessaire aux travaux;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil ratifie la dépense engendrée par le responsable des travaux publics pour le changement de luminaires et les frais inhérents au montant de 1 478.69 \$ incluant les taxes selon la facture # 6021 du 12 septembre 2024.

QUE cette dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire 02 34000 521.

ADOPTÉE

24-10-835

9.4 Rapiéçage d'asphalte de divers chemins

ATTENDU la demande d'offres de service par le responsable des travaux publics auprès de 2 entreprises pour le prix d'asphalte pour le rapiéçage de certains chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE ces rapiéçages d'asphaltage seront effectués sur les chemins Magoon Point, Mc Gowan et Taplin;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 soumissions à ce titre de la part de l'entreprise Couillard Construction Limitée et Les Pavages Lavallée et Leblanc inc.;

ATTENDU QUE l'offre de service de Les Pavages Lavallée et Leblanc inc est la plus avantageuse;

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le responsable de la voirie à s'approvisionner auprès de Les Pavages Lavallée et Leblanc inc, dont le prix soumis est de 21 763.51\$ plus les taxes applicables, selon l'offre de service soumis le 29 septembre 2024;

QUE cette dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire 02 32003 521.

ADOPTÉE

24-10-836

9.5 Réparation de trous d'homme

ATTENDU QU'il y a deux remplacements de trous d'homme à effectuer sur le territoire;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu une offre pour ces travaux de la compagnie Excavation Lescault ;

ATTENDU QUE l'offre consiste a 2 098.12\$ d'équipement et plus les frais supplémentaires tels que le transport de la pelle, le temps d'heure pour la pelle, le temps d'homme, la location d'un pilon vibratoire à taux variable et les taxes applicables;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil mandate la compagnie Excavation Lescault a la réparation de 2 trous d'homme selon l'offre de service soumis no 24-247 datée du 1^{er} octobre;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 41501 521.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

24-10-837

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de septembre 2024, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de septembre conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	229 555,98 \$
Total des comptes à payer :	138 350,35 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de septembre 2024, pour un montant de 54 258,33 \$

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois de septembre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 5 538,02 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 19 989,74 \$

24-10-838

10.3 Calendrier 2025 des séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025.

Ces séances se tiendront le premier lundi du mois (à moins d'exception) et débuteront à 19h00 aux dates suivantes:

- 13 janvier (en raison de la période du temps des fêtes)
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 3 septembre (en raison de la fête du Travail)
- 6 octobre
- 10 novembre (en raison des élections)
- 1 décembre

ADOPTÉE

24-10-839

10.4 Numérisation des archives

ATTENDU QUE la voûte du bureau municipal et les filières ont une capacité limitée;

ATTENDU QU'au fil du temps, beaucoup de documents papiers ont été archivés ainsi que des plans de maisons, des plans de rues, des cadastres, des matrices graphiques;

ATTENDU QU'il y a un manque de rangement et que l'espace restreint fait en sorte que l'accumulation de ces dossiers et archives doivent être conservés d'une autre façon;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé deux offres de services pour la numérisation de ces documents et archives aux firmes JUL Solutions et Numériz;

ATTENDU QUE les prix soumis, des propositions varies selon la taille des documents à numériser;

ATTENDU QUE selon l'analyse des prix et des documents à numériser par l'administration, l'offre de la firme JUL Solutions semble plus avantageuse;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de numérisation des documents et archives de la firme JUL Solution selon le courriel daté du 28 août 2024;

QUE le conseil octroi un budget maximal de 7 000,00 \$ plus taxes basé sur la proposition et l'analyse de l'administration;

QUE la dépense budgétaire soit approprié à même le poste budgétaire no 02 61001 453.

ADOPTÉE

24-10-840

10.5 Offre de service PG Solutions –Aurora

ATTENDU QUE la compagnie PG Solution souhaite constamment améliorer ses produits et offre maintenant le module Aurora pour le service de gestion comptable;

ATTENDU QUE ce module offre la gestion financière centralisée dont le module pour la paie;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre datée du 24 septembre 2024, de la part de PG Solutions au montant de 4 030 \$ pour ce service;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'acquisition de ce nouveau module au montant de 4 030,00 \$ plus les taxes applicables selon l'offre reçue.

ADOPTÉE

24-10-841

10.6 Adoption du règlement no. RU 2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre abrogeant le règlement RU 2023-03 et ses amendements

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 août dernier, le conseiller Andrew Phaneuf a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre abrogeant le règlement RU 2023-03 et ses amendements et que le projet du règlement a également été déposé;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil adopte le Règlement no RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, et ce, depuis le début de la séance.

ADOPTÉE

24-10-842

10.7 Mandat à CRM imprimerie – Calendrier 2025

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'agente de développement à octroyer le mandat à CRM Imprimerie pour l'impression de 1 200 copies ainsi que les frais de montage du calendrier 2025 en plus de 1 200 copies du calendrier des collectes 2025, pour un montant total de 4 850,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de la dépense soit approprié au budget 2025 à même le poste budgétaire no 02 11000 341.

ADOPTÉE

11. **HYGIÈNE DU MILIEU**

12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13. **LOISIRS ET CULTURE**

24-10-843

13.1 Achat de jardinières

ATTENDU QUE la municipalité, dans le souci d'embellir les cœurs villageois, désire acquérir des jardinières suspendues;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission :

- Les jardins W.G. Charlebois inc., pour un montant de 88,05 \$ par jardinière, incluant le transport, taxes en sus;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat de 47 jardinières à être suspendues dans les deux cœurs villageois, au prix de 88,05 \$ l'unité, incluant les frais de livraison et excluant les taxes, selon la soumission datée du 29 août 2024, auprès du fournisseur Les jardins W.G. Charlebois inc.;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32021 521, du budget 2025.

ADOPTÉE

24-10-844

13.2 Octroi d'un budget pour la réception de Noël

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent démontrer leur appréciation auprès de toute l'équipe municipale;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE les membres du conseil allouent une dépense maximale de 5 000,00 \$ pour la réception de la fête de Noël qui se tiendra le 13 décembre 2024;

QUE le conseil mandate le comité de loisirs d'organiser cette réception et d'inviter les membres du conseil, les employés, les membres des comités, les pompiers ainsi que les conjoints et conjointes des invités;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

24-10-845

13.3 Patinage libre à l'aréna Pat Burns

ATTENDU QUE le conseil souhaite offrir l'opportunité aux citoyens de la municipalité une occasion de profiter de l'aréna Pat Burns, à Stanstead, pour pratiquer le patinage libre;

ATTENDU QUE la ville de Stanstead a une entente avec l'aréna concernant des plages horaires de patinage libre;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE les membres du conseil allouent un montant de 1 000,00 \$ pour bénéficier de l'entente de patinage libre à l'aréna Pat Burns, selon les horaires établis.

ADOPTÉE

14. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

24-10-846

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Johanne Fradette, il est 20h27.

Mme Constance Ramacieri
Mairesse suppléante

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier